

# VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES : COMPRENDRE, PRÉVENIR ET RÉAGIR

## Les obligations de l'employeur

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. » (article L. 4121-1 du code du travail)

**Obligation de communiquer** auprès des salariés, stagiaires et candidats sur la thématique du harcèlement sexuel.

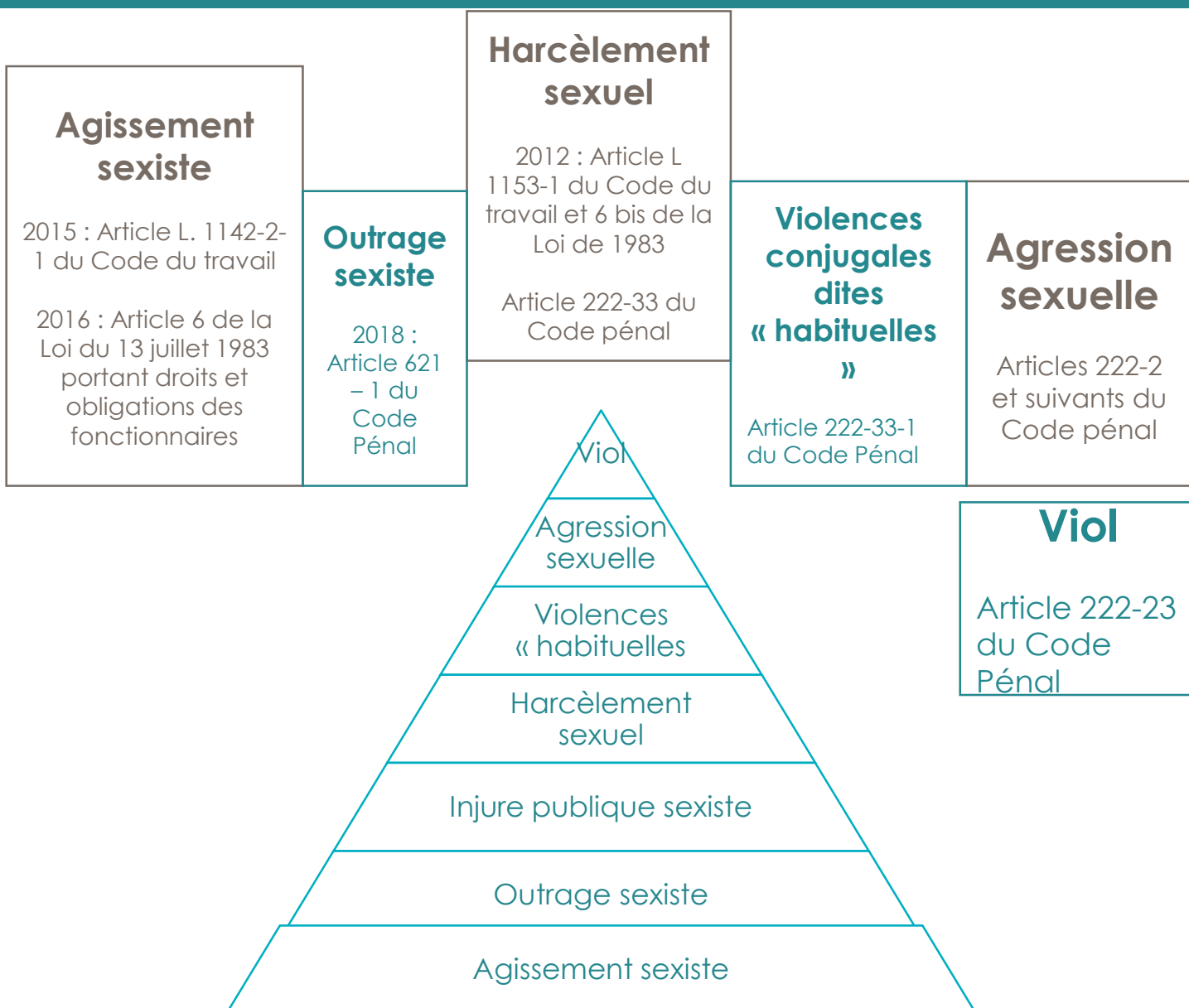
**Obligation de désigner le référent harcèlement** pour les > 250 salariés et d'avoir un référent au sein de tout CSE

**Obligation de mettre en place une procédure de signalement et de traitements** des faits de harcèlements sexuels (ANI 2010)

**Obligation de planifier la prévention** : analyse de risque, DUERP, plan de prévention

**Obligation de mettre en œuvre la prévention** : sensibiliser, former (CSE, encadrants, négociateur)

## Cadre réglementaire



# Quelques définitions

Les **violences sexistes** sont l'ensemble des comportements, pratiques, conscientes ou inconscientes, **fondés sur des stéréotypes de sexe**.

Les **violences sexuelles** se définissent comme étant tout **acte** sexuel, toute tentative d'acte sexuel, tout commentaire ou avance de nature sexuelle dirigés à l'encontre d'un individu et **sans son consentement**.

	OUTRAGE SEXISTE	HARCÈLEMENT SEXUEL	AGRESSION SEXUELLE
<p><b>AGISSEMENT SEXISTE</b></p> <p>Agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou de créer un environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ intimidant</li> <li>➤ hostile, dégradant</li> <li>➤ humiliant offensant</li> </ul>	<p>Hors les cas de violences, d'exhibition, de harcèlement sexuel ou moral, l'outrage sexiste est le fait d'imposer à toute personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant ;</li> <li>- Soit, crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.</li> </ul>	<p>Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non répété sous forme de pression grave pour obtenir un acte de nature sexuelle.</li> <li>- Répétés.</li> </ul>	<p>Constitue une agression sexuelle, toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.</p> <p>C'est-à-dire des attouchements sur les parties intimes (fesses, cuisses, sexe, poitrine, bouche).</p>

## Les organismes externes à contacter



## Les numéros utiles

**3919**  
Appeler Violence  
femme info

**116  
006** Numéro  
d'aide  
aux victimes  
Service & appel  
gratuits - 7j/7

